



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 28 octobre 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 4 397 078 (13605, rue de la Chapelle) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 124-09-2019)

Demande numéro 2019-074, formulée le 26 août 2019, par « 9010181 Canada inc. (Kia Motors des Laurentides) », ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage totale de 54 m², le tout tel qu'il appert au plan, préparé par Maxime Lacroix de Zone Enseignes, daté du 4 septembre 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie d'affichage totale de 20 m² pour un établissement occupant à lui seul la totalité d'un immeuble ayant 1 500 m² et plus de superficie de plancher.

Lot 3 492 165 (15296, rue de Saint-Augustin) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 128-09-2019)

Demande numéro 2019-076, formulée le 6 septembre 2019, par « Mélanie Groulx », ayant pour effet de permettre :

- une galerie ayant une marge avant de 1,9 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une galerie à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot avant;
- un escalier ayant une marge avant de 0,5 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un escalier à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot avant,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, déposé le 4 septembre 2019.

Lot 1 847 398 (9000, route Arthur-Sauvé) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 134-09-2019)

Demande numéro 2019-073, formulée le 1^{er} août 2019, par « 4080467 Canada inc. (Marie-Pier Vallée) », ayant pour effet de permettre l'implantation de cases de stationnement ayant une marge de 0 mètre avec la ligne de lot avant et de moins de 4,5 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la distance minimale à respecter entre un stationnement et une ligne de lot avant soit de 4,5 mètres.

Lot 6 285 689 (chemin du Chicot Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 136-09-2019)

Demande numéro 2019-077, formulée le 6 septembre 2019, par « 9354-6786 Québec inc. (Cédric Constantin) », ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un accès à une station d'essence ayant une marge de 1,5 mètre avec la limite latérale gauche, le tout tel appert au plan projet d'implantation, effectué par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 7 décembre 2018, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès à la rue soit situé à au moins 4,5 mètres des limites latérales du terrain.

Lot 5 559 277 (rue des Gouverneurs) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 137-09-2019)

Demande numéro 2019-078, formulée le 6 septembre 2019, par « Groupe G8 inc. (Guillaume Nadon) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 8,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une

bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau;

- l'implantation d'un accès (trottoir en béton) au bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 7,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau,

le tout tel qu'il appert au plan de piquetage et plan de localisation, effectué par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2019.

Lots 3 495 530, 3 495 529 et 3 491 428 (8730, rue Meilleur) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 138-09-2019)

Demande numéro 2019-079, formulée le 4 septembre 2019, par « Joé Miller », ayant pour effet de permettre le remblai d'une superficie de 2 227 m² dans la rive et le littoral d'un plan d'eau artificiel, le tout tel qu'il appert au plan déposé le 4 septembre 2019, par Joé Miller, propriétaire, alors que le règlement de zonage U-2300 ne permet aucun travaux dans la rive et le littoral d'un milieu humide.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate